



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 26 juin 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 19 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2024/33

Objet : Convention pour la gestion des sites Natura 2000 isérois

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MONIN Michelle
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	LAVAL Sylvain
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
REY Freddy à ESCARON Dominique	MICHALLET Bernard à GUIGUE Gilbert
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à BAABAA Jimmy
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	EGO Catherine à ESCARON Dominique
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre à PICHON-MARTIN Bertrand	

Votants (en voix) : 35
 Exprimés (en voix) : 35
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Convention pour la gestion des sites Natura 2000 isérois

Depuis 2008, conformément aux engagements inscrits dans sa charte, le Parc naturel régional de Chartreuse porte l'animation des trois sites Natura 2000 situés sur la partie iséroise du Parc : Marais-tourbières de l'Herrétang, Charmant Som et Hauts de Chartreuse.

Suite au transfert des compétences Natura 2000 à la Région, une convention Parc/Région est proposée pour fixer les engagements réciproques du Parc et de la Région pour 3 ans (1er janvier 2024-31 décembre 2026).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) et d'animation des sites Natura 2000 FR8201740 « Hauts de Chartreuse » ; FR8201741 « Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers mort » ; FR8201742 « Marais - tourbières de l'Herretang ».

Au travers de cette convention, la Région s'engage notamment à soutenir administrativement et financièrement le Parc pour l'animation de ces 3 sites Natura 2000.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider la convention Parc/Région relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des 3 sites Natura 2000 FR8201740 « Hauts de Chartreuse » ; FR8201741 « Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers mort » ; FR8201742 « Marais - tourbières de l'Herretang » pour la période 2024 – 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

02 JUL. 2024

